

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Madame Maryline VAUTIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL, Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Annick PLANTEGENEST, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Benoît LAVARDE, Anne-Marie RABEC, Yohann GARREAU, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY

Date des convocations : 26 janvier 2026

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal sur :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal précédent
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les abords du collège
- Préparation du budget 2026
- Remboursement de charges pour le logement du presbytère
- Compte-rendu de différentes réunions (RD6, Docteurs Juniors)
- Suite tempête Goretti
- Point sur les dossiers en cours
- Siège social association « Jardiniers amateurs de la Manche »
- Informations et questions diverses

DÉLIBÉRATION 2026 - N°02/01 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

Il est demandé aux conseillers municipaux si des observations sont à apporter au compte rendu du 16 décembre 2025.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune remarque à formuler, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2026 - N°02/02 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES ABORDS DU COLLÈGE

Vu la délibération 2025 - N°11/04 du 12 novembre 2025 relative au lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des abords du collège

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la consultation suivante :

Objet du marché : "Marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée pour le réaménagement des abords du collège Jean Grémillon »

Type de procédure : Procédure adaptée

Montant prévisionnel des travaux : 1 400 000 € HT

Date de parution de l'offre : Le mardi 2 décembre 2025

Date limite de réception des offres : Le lundi 5 janvier 2026 à 12h00

A la clôture de la remise des plis, 11 offres dématérialisées ont été réceptionnées sur la plateforme www.e-marchespublics.com

La commission ad'hoc s'est réunie le 23 janvier 2026 afin de prendre connaissance des offres reçues et d'en faire l'analyse conformément aux critères définis dans le règlement de consultation et rappelés ci-dessous :

Critère 1 -Valeur technique des prestations : 40 points Définition et appréciation du critère : -Exemple de planning détaillé de suivi de chantier sous support informatique et apprécié au regard de la qualité, de la pertinence et de la lisibilité du planning présenté : 6 points	40/100
--	--------

-Description des moyens mis en œuvre pour la réalisation des missions (matériels, logiciels, moyens humains et qualification, et référence sur prestations similaires) : 8 points -Note sur intervention complète dès le démarrage du projet jusqu'à sa livraison et apprécié au regard de la qualité des propositions incluses dans la note : 10 points -Déroulement et calendrier opérationnel prévisible des opérations y compris descriptif étape par étape et apprécié au regard de la pertinence et de la cohérence du calendrier opérationnel proposé : 11 points -Système de contrôle et de procédure mis en place pour le suivi opérationnel de la prestation et apprécié au regard de la qualité des procédures et contrôles mis en place pour suivre l'exécution des travaux : 5 points	
Critère 2 - Prix : L'offre la moins élevée se verra attribuer 50 points Les offres suivantes se verront attribuer une note sur 50 calculée de la manière suivante : $\text{Note} = (\text{montant de l'offre la moins élevée}) / (\text{montant offre entreprise}) * 50$ Apprécié au regard de la DPGF	50/100
Critère 3 - Valeur environnementale et inclusive : 10 points Définition et appréciation du critère : - prise en compte de l'intégration du projet à l'environnement du projet, et des critères de développement durable (propositions innovantes concernant les matériaux ou l'entretien à terme, en matière de mobilité...) présenté sous support informatique, 5 points - inclusivité du projet (capacité à accompagner à la participation citoyenne et au dialogue avec les usagers et riverains...) présenté sous support informatique. 5 points	10/100

Au terme de l'examen détaillé des offres et sur la base des critères de notation rappelés ci-dessus, un classement a été établi, permettant de retenir la candidature de SA2E - 26 Basse Rue - 14112 BIEVILLE-BEUVILLE pour un montant de forfait de rémunération provisoire de la mission de base estimé à 41 860.00 € HT et un montant de forfait de rémunération pour l'Ordonnancement Pilotage et Coordination Prestation Supplémentaire Eventuelles (OPC PSE) estimé à 2 240.00 € HT soit un montant total de 44 100.00 € HT ou 52 920 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des abords du collège Jean Grémillon à SA2E de BIEVILLE-BEUVILLE pour un montant de forfait de rémunération provisoire de la mission de base estimé à 41 860.00 € HT et un montant de forfait de rémunération pour l'OPC PSE estimé à 2 240.00 € HT soit un montant total de 44 100.00 € HT ou 52 920 € TTC.

-Autorise Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous documents afférents au dossier.

-Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2026 - N°02/03 : REMBOURSEMENT DES CHARGES D'ELECTRICITÉ DU LOGEMENT DU PRESBYTERE A LA PAROISSE

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal avait proposé d'accueillir une famille ukrainienne dans le logement inoccupé du presbytère. Il s'était engagé à prendre en charge les dépenses d'eau, d'électricité, de fuel pour le chauffage, tout le temps que la famille ne disposerait pas de ressources suffisantes. Ces dépenses s'élèvent, pour l'électricité, pour la période de janvier 2025 à décembre 2025, à 1 165.87 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser les charges d'électricité à la paroisse Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus pour le logement occupé par la famille ukrainienne.

DÉLIBÉRATION 2026 - N°02/04 : COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION SUR LA RD6

Madame le Maire évoque la réunion avec les services du département pour les travaux de la RD6.

Des travaux vont être effectués de Saint-Lô jusqu'au croisement avec la D448 ainsi que des Couréries jusqu'à l'entrée d'agglomération de Moon sur Elle. Il n'est plus question d'élargissement de la chaussée mais d'un renforcement de la chaussée actuelle.

Concernant le carrefour St Clair, une réflexion est en cours pour son réaménagement (suppression de la voie de décélération, création du tourne-à-gauche, suppression des ilots centraux, ...)

Il est évoqué la création d'un rond-point qui ne serait pas plus onéreux que ce réaménagement.

Madame le Maire demande l'avis au conseil municipal pour se positionner sur l'aménagement souhaité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix POUR et 1 abstention, souhaite la réalisation d'un rond-point au carrefour Saint-Clair, beaucoup moins accidentogène et qui répondrait mieux aux différents flux de circulation entre la D6 et la D54 (bourg St Clair, zone d'activité, déchèterie).

DÉLIBÉRATION 2026 - N°02/05 : COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION SUR LES DOCTEURS JUNIORS

Madame le Maire évoque la réunion avec le conseil départemental concernant les Docteurs Juniors.

Alors que la démographie médicale reste fragile notamment dans le département de la Manche, les perspectives s'améliorent. A partir de novembre 2026, une nouvelle génération de médecins juniors arrive : 104 pour l'ensemble de la région dont 35 dans la Manche.

Depuis 2022, le cursus de médecine générale est allongé d'une année. Les étudiants réalisent une quatrième année supplémentaire durant laquelle ils sont "docteurs juniors" et réalisent des actes médicaux en autonomie supervisée par des médecins généralistes professionnels.

Ces médecins juniors sont libres de choisir là où ils souhaitent s'installer.

Si la commune de Saint Clair sur l'Elle souhaite accueillir un docteur junior, il est nécessaire de se positionner.

Ainsi, le 2^{ème} cabinet pourrait être équiper comme pour les médecins actuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Souhaite accueillir un docteur junior à la maison de santé de l'Elle de St Clair sur l'Elle.
- Inscrit, au budget 2026, une somme destinée aux équipements nécessaires pour le 2nd cabinet de médecins.

DÉLIBÉRATION 2026 - N°02/06 : SUITE TEMPÊTE GORETTI

Madame le Maire indique qu'une grosse branche d'une haie communale située rue des chênes a endommagé une clôture d'un habitant.

Un devis a été demandé à Bricomarché afin d'effectuer la réparation. Le devis s'élève à 181.70 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis de Bricomarché pour un montant de 151.42 € HT soit 181.70 € TTC.
- autorise Madame le Maire à signer le devis et tous documents afférents au dossier.

DÉLIBÉRATION 2026 - N°02/07 : ENTRETIEN HAIE SUITE TEMPÊTE GORETTI

Madame le Maire informe que plusieurs branches et/ou arbres, d'une haie communale, menacent de tomber rue des chênes suite à la tempête Goretti. Le riverain propose d'abattre les branches et/ou arbres menaçants.

Avant de passer au vote, Madame le Maire demande à Anne-Marie RABEC de ne pas prendre part au vote. Son mari étant le riverain qui se propose pour faire les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (14 votants) :

- Autorise Monsieur RABEC à abattre les branches et/ou arbres menaçants de tomber pour l'euro symbolique avec dispense du paiement de prix
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés. Madame le Maire a décidé de clore la séance.

Liste récapitulative des délibérations de la séance du 02 février 2026		
N° délibération	Objet de la délibération	APPROUVÉE/REJETÉE
2026 - N°02/01	Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil précédent	Approuvée
2026 - N°02/02	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des abords du collège	Approuvée
2026 - N°02/03	Remboursement des charges d'électricité et de fuel du logement du presbytère à la paroisse	Approuvée
2026 - N°02/04	Compte-rendu de la réunion sur la RD6	Approuvée
2026 - N°02/05	Compte-rendu de la réunion sur les Docteurs Juniors	Approuvée
2026 - N°02/06	Suite tempête Goretti	Approuvée
2026 - N°02/07	Entretien haie suite tempête Goretti	Approuvée